

Projet éolien de Fouqueure

Permanence Publique en Mairie de Fouqueure

– 27 juin 2019



Le projet éolien de Fouqueure est en cours d'étude sur la commune de Fouqueure depuis Décembre 2017. Conformément à ses engagements, ABO Wind se tient à la disposition de la population, et informe régulièrement celle-ci de l'avancée du projet. Après une consultation préalable en Avril 2019 afin de présenter les résultats des études, l'implantation finale déduite à partir de ceux-ci est aujourd'hui connue. Dans le but de présenter à la population cette implantation et la démarche ayant permis d'y aboutir, la population de la commune et des hameaux voisins a été conviée, via un document d'information distribué aux alentours du 20 juin dans toutes les boîtes aux lettres, à une permanence publique le 27 juin 2019. Des affiches ont par ailleurs été mises en place à plusieurs endroits dans les bourgs des communes respectives. Les permanences ont été assurées par Valentin PINEAU, responsable du projet, accompagné par Léa Courtois, également responsable de projet ABO Wind en Charente.



- **Permanence du 27 Juin 2019 – 17h à 20h – Mairie de Fouqueure**

7 personnes se sont présentées : 2 membres du conseil municipal, 1 citoyen d'Ambérac, 1 de Luxé et 3 de Fouqueure

Les 2 personnes du conseil municipal de Fouqueure sont favorables au projet et le soutiennent. Les retombées pour la commune, que ce soit fiscales, ou directes grâce à l'éolienne E5 sur des terrains communaux, vont permettre à la commune de pouvoir envisager de nombreux nouveaux projets.

Le citoyen d'Ambérac est venu prendre connaissance du projet ayant sur sa commune un projet éolien en cours également. L'éolien n'est pas un problème pour lui.

Le citoyen de Luxé, habitant la haute terre, était déjà venu prendre part à une des permanences de la consultation préalable en Avril 2019. Il est venu s'informer de la position définitive des éoliennes, et de la distance à son habitation qui sera une des plus proches à 800m environ. Le projet proposé ne le dérange pas, il y est même favorable.

Parmi les citoyens de Fouqueure, le premier était également déjà venu prendre part à une permanence de la consultation préalable, avec comme préoccupation principale ses abeilles et les boisements. Le projet n'aura pas

d'impact sur ses abeilles. Concernant les boisements, il est venu prendre connaissance de l'emplacement et des surfaces qui seront concernées par un défrichement. Le défrichement envisagé pour ce projet est limité et ne concerne pas une haie ou un boisement trop sensible à ses yeux. Les emplacements des éoliennes à bonne distance des boisements le rassure également sur l'impact du projet sur l'avifaune locale.

Précisions apportées par ABO Wind :

Dans le cadre de la création des accès pour le parc éolien, il va être nécessaire de créer un accès sur le chemin en venant de la D40 et en direction de l'éolienne E5. Cet accès sera à réaliser dans le boisement, sur une surface de 160 m². Cette faible surface sera défrichée, et fera donc l'objet d'une demande de défrichement dans le dossier déposé en préfecture. De plus celui-ci sera compensé en replantant une haie ou un bosquet plus conséquent, en cohérence avec les enjeux environnementaux. Par ailleurs, aucune éolienne n'est à moins de 100m des boisements alentours.

Les deux derniers visiteurs de cette permanence publique sont une habitante de Fouqueure et son fils. Habitants sur la bordure sud-ouest de Fouqueure, à plus de 1500m de l'éolienne la plus proche, leurs inquiétudes portent essentiellement sur l'aspect acoustique. En effet la visibilité des éoliennes ne les dérange pas, considérant que cela est normal est fait partie du paysage d'aujourd'hui.

- Précisions apportées par ABO Wind :

Les éoliennes d'un projet éolien doivent respecter des normes acoustiques précises. En cas de non-respect de ces normes après la mise en service du parc éolien, le préfet a le pouvoir d'ordonner l'arrêt des éoliennes. Cette norme acoustique garantie que les habitations les plus proches ne subiront pas de gêne acoustique. De par la nature physique des ondes acoustiques, plus l'on est loin d'une source de bruit plus le son va être dispersé et donc moins important. Ainsi, le respect des normes acoustiques pour les habitations les plus proches garantie un respect encore plus important pour les habitations plus éloignées. La topologie et les conditions de terrains et climatiques influant par ailleurs beaucoup sur la propagation sonore, une étude acoustique préalable est réalisée permettant de simuler les éoliennes dans leur environnement. Sur le secteur les vents sont essentiellement Sud et Sud-Ouest en été, et Nord-Est en hiver. Ainsi la bordure Ouest de la commune de Fouqueure pourra éventuellement d'avantage percevoir les éoliennes lors de vent de Nord-Est. Cependant, cela sera toujours conformément à la norme. Une vérification acoustique est réalisée juste après la mise en service afin d'ajuster le fonctionnement des éoliennes si nécessaire.

Conclusion :

Lors de la permanence publique, et dans le prolongement de la consultation préalable, seul 5 habitants, en dehors du conseil municipal, sont venus échanger sur le projet. Du fait de la possibilité à chacun de prendre connaissance de l'implantation finale du projet, cette faible fréquentation est regrettable. Celle-ci traduit cependant potentiellement une non-préoccupation de la population par rapport à ce projet. Ce constat avait déjà pu être fait en partie lors de la consultation préalable organisée en Avril 2019, corroboré par les échanges des élus du conseil municipal avec leurs concitoyens.

La prochaine étape du projet consistera dans le dépôt en préfecture du projet éolien dans le courant de l'été. Durant l'instruction du projet, une information à la population sera également réalisée afin de la tenir informée de l'avancée de celle-ci et notamment de l'enquête publique qui sera organisée. Cette information pourra notamment se faire sous la forme d'un porte à porte afin d'échanger directement avec les citoyens.